

## COMMUNE DU GIVRE

Département  
**VENDEE**  
Arrondissement  
**LES SABLES D'OLONNE**  
Canton  
**MAREUIL-SUR-LAY**

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 14

Le **mardi 17 octobre 2023 à 18h37**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

#### Etaients présents :

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,  
Messieurs Steven TRAVERS, Jean-Baptiste PATARIN, madame Liliane PANTEIX adjoints au Maire,  
Madame Véronique BAUDAIN, monsieur Serge BLAINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD,  
madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Monsieur Baudouin CAILLEMER a donné procuration à madame le Maire, Jennifer LIBAUD.

Monsieur Sven BRIGUET a donné procuration à madame Anne POTIER

Monsieur André DAGLAND a donné procuration à madame Monique LAULOM

Madame Carole CAPPELLO-FORNET a donné procuration à madame Liliane PANTEIX.

Madame Claudine DENIS a donné procuration à monsieur Jean-Baptiste PATARIN.

#### Absents excusés :

Messieurs Baudouin CAILLEMER, André DAGLAND, Sven BRIGUET, mesdames Carole CAPPELLO-FORNET, Christelle MONTASSIER, Claudine DENIS.

#### Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame Anne POTIER est désignée comme secrétaire de séance.

**Conseil municipal du 17 octobre 2023  
Commune du Givre – D202303-06**

**D202303-06 Constitution groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PCIS) et révision des plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des documents d'informations sur les risques majeurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu la décision du Bureau communautaire n°2023\_26\_BU en date du 13 septembre 2023

Considérant l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Considérant le processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser les Plans Communaux de Sauvegarde et les documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

Considérant la convention qui doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

## DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

Certifié exécutoire compte tenu

De sa transmission en Sous-Préfecture

Le 19 octobre 2023

Pour extrait conforme.

**Jennifer LIBAUD**

Maire du Givre



Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le



ID : 085-218501013-20231017-D202303\_06-DE